

# SYNTHESE FISCALE 2021

## LA TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETES (TVS)

**Clients concernés :** Toutes sociétés personnes morales.

### Véhicules concernés :

Les véhicules de tourisme possédés, pris en location au-delà d'1 mois, ou mis à disposition dans les catégories suivantes :

- Les voitures particulières « **VP** » ;
- Les véhicules à usages multiples « **N1** », destinés au transport de voyageurs et de leurs bagages ou de leurs biens dans un compartiment unique ;
- Les véhicules type « pick-up »** équipés d'une plate-forme arrière à double cabine comprenant au moins 5 places assises.

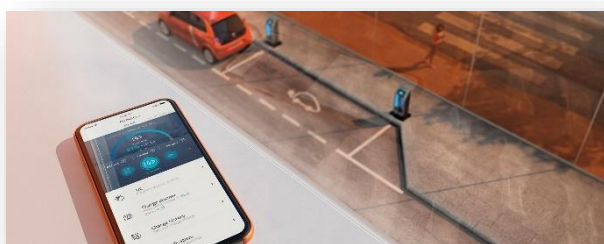
### Barèmes 2021

#### 1<sup>ère</sup> composante (dispositif immat WLTP)

CO/ km	Tarif	CO/ km	Tarif	CO/ km	Tarif	CO/ km	Tarif	CO/ km	Tarif	CO/ km	Tarif	CO/ km	Tarif
21	17 €	57	46 €	93	140 €	129	232 €	165	1 452 €	201	3 618 €	237	5 404 €
22	18 €	58	46 €	94	141 €	130	247 €	166	1 511 €	202	3 676 €	238	5 474 €
23	18 €	59	47 €	95	143 €	131	249 €	167	1 570 €	203	3 735 €	239	5 521 €
24	19 €	60	48 €	96	144 €	132	264 €	168	1 630 €	204	3 774 €	240	5 592 €
25	20 €	61	49 €	97	146 €	133	266 €	169	1 690 €	205	3 813 €	241	5 664 €
26	21 €	62	50 €	98	147 €	134	295 €	170	1 751 €	206	3 852 €	242	5 735 €
27	22 €	63	50 €	99	149 €	135	311 €	171	1 813 €	207	3 892 €	243	5 783 €
28	22 €	64	51 €	100	150 €	136	326 €	172	1 875 €	208	3 952 €	244	5 856 €
29	23 €	65	52 €	101	162 €	137	343 €	173	1 938 €	209	3 992 €	245	5 929 €
30	24 €	66	53 €	102	163 €	138	359 €	174	2 001 €	210	4 032 €	246	6 002 €
31	25 €	67	54 €	103	165 €	139	375 €	175	2 065 €	211	4 072 €	247	6 052 €
32	26 €	68	54 €	104	166 €	140	392 €	176	2 130 €	212	4 113 €	248	6 126 €
33	26 €	69	55 €	105	168 €	141	409 €	177	2 195 €	213	4 175 €	249	6 200 €
34	27 €	70	56 €	106	170 €	142	426 €	178	2 261 €	214	4 216 €	250	6 250 €
35	28 €	71	57 €	107	171 €	143	443 €	179	2 327 €	215	4 257 €	251	6 325 €
36	29 €	72	58 €	108	173 €	144	461 €	180	2 394 €	216	4 298 €	252	6 401 €
37	30 €	73	58 €	109	174 €	145	479 €	181	2 480 €	217	4 340 €	253	6 477 €
38	30 €	74	59 €	110	176 €	146	482 €	182	2 548 €	218	4 404 €	254	6 528 €
39	31 €	75	60 €	111	178 €	147	500 €	183	2 617 €	219	4 446 €	255	6 605 €
40	32 €	76	61 €	112	179 €	148	518 €	184	2 686 €	220	4 488 €	256	6 682 €
41	33 €	77	62 €	113	181 €	149	551 €	185	2 757 €	221	4 531 €	257	6 722 €
42	34 €	78	117 €	114	182 €	150	600 €	186	2 827 €	222	4 573 €	258	6 811 €
43	34 €	79	119 €	115	184 €	151	664 €	187	2 899 €	223	4 638 €	259	6 889 €
44	35 €	80	120 €	116	186 €	152	730 €	188	2 970 €	224	4 682 €	260	6 968 €
45	36 €	81	123 €	117	187 €	153	796 €	189	3 043 €	225	4 725 €	261	7 047 €
46	37 €	82	123 €	118	189 €	154	847 €	190	3 116 €	226	4 769 €	262	7 126 €
47	38 €	83	125 €	119	190 €	155	899 €	191	3 190 €	227	4 812 €	263	7 206 €
48	38 €	84	126 €	120	192 €	156	952 €	192	3 264 €	228	4 880 €	264	7 286 €
49	39 €	85	128 €	121	194 €	157	1 005 €	193	3 300 €	229	4 924 €	265	7 367 €
50	40 €	86	129 €	122	195 €	158	1 059 €	194	3 337 €	230	4 968 €	266	7 448 €
51	41 €	87	131 €	123	197 €	159	1 113 €	195	3 374 €	231	5 036 €	267	7 529 €
52	42 €	88	132 €	124	198 €	160	1 168 €	196	3 410 €	232	5 081 €	268	7 638 €
53	42 €	89	134 €	125	200 €	161	1 224 €	197	3 448 €	233	5 150 €	269	7 747 €
54	43 €	90	135 €	126	202 €	162	1 280 €	198	3 485 €	234	5 218 €	Au-delà CO2 x 29 €	
55	44 €	91	137 €	127	203 €	163	1 337 €	199	3 522 €	235	5 288 €		
56	45 €	92	138 €	128	218 €	164	1 394 €	200	3 580 €	236	5 334 €		

#### 1<sup>ère</sup> composante (dispositif immat NEDC)

Taux d'émission de CO2	Tarif/Tranches (idem 2020)
≤ 60	1.00
60 < Taux ≤ 100	2.00
100 < Taux ≤ 120	4.50
120 < Taux ≤ 140	6.50
140 < Taux ≤ 160	13.00
160 < Taux ≤ 200	19.50
200 < Taux ≤ 250	23.50
Taux > 250	29.00



## 2<sup>ème</sup> composante (quel que soit le dispositif immatriculation)

En fonction de l'année de mise en circulation du véhicule et de sa motorisation :

Année de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule	Essence et assimilé <sup>(1)</sup>	Diesel et assimilé <sup>(2)</sup>
A compter de 2015	20 €	40 €

<sup>(1)</sup> Véhicules essence, Hybrides électrique/essence, GNV, GPL, E85, quel que soit le taux d'émission de CO<sub>2</sub> et hybrides gazole ≤ 120 g CO<sub>2</sub>/km.

<sup>(2)</sup> Véhicules diesel, Hybrides gazole > 100 g CO<sub>2</sub>/km (immat valeur NEDC corrélée), et Hybrides électrique/gazole > 120 g CO<sub>2</sub>/km (immat valeur WLTP)

### Exonération totale :

- Certaines **sociétés personnes morales non imposables** dont les associations loi 1901
- **Véhicules fonctionnant exclusivement à l'électricité ou l'hydrogène ou combinant Electricité/Hydrogène**
- Véhicules **M1 accessibles en fauteuil roulant**
- Véhicules VU/VUL à cabine approfondie affectés au transport de marchandise **et disposant de plusieurs rangs de places assises.**
- **Véhicule double cabine comprenant au moins 5 places assises utilisés pour l'activité des domaines skiables.**
- Les véhicules de tourisme affectés exclusivement aux activités de **taxi, VSL, auto-écoles, loueurs, pompes funèbres et activité agricole.**

### Exonération de la 1<sup>ère</sup> composante (véhicules restant soumis à la 2<sup>ème</sup> composante)

	Véhicules Hybrides		Véhicules Hybrides ≤ 3 ans d'âge (soit 12 Trimestres)	
100 %	WLTP	Taux d'émission ≤ 50 gr CO <sub>2</sub> /km	WLTP	Taux d'émission ≤ 120 gr CO <sub>2</sub> /km
	NEDC	Taux d'émission ≤ 60 gr CO <sub>2</sub> /km	NEDC	Taux d'émission ≤ 100 gr CO <sub>2</sub> /km

L'exonération des 12 trimestres court à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> trimestre en cours à la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule.

### Barème pour les véhicules dont la société procède aux remboursements kilométriques à leurs salariés et dirigeants

Coefficient pondérateur sur le montant de la TVS selon la tranche kilométrique ayant fait l'objet d'un remboursement d'indemnités kilométriques (IK) sur l'année d'imposition.

Un abattement de 15 000 € s'applique sur le montant dû pour les véhicules donnant lieu au paiement de la TVS au titre des IK. Il n'y a pas de déclaration à effectuer au titre de la TVS sur les IK si l'entreprise n'est pas taxable après l'abattement

Nombre de Kms remboursés par collaborateur	Coefficient applicable (% de la TVS)
De 0 à 15 000	0
De 15 001 à 25 000	25
De 25 001 à 35 000	50
De 35 001 à 45 000	75
A partir de 45 001	100

### Formulaire de déclaration (selon le régime de TVA)

La déclaration s'effectue courant janvier :

- Annexe à la déclaration CA 3 : régime réel normal ou non redevable à la TVA
- Imprimé spécifique n°2855-SD : régime simplifié



### Période d'imposition et Paiement

- La TVS est liquidée par trimestre civil sur une **période d'imposition fixée du 1<sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N.**
- **Calculée trimestriellement**, la taxe est due en Janvier de chaque année soit en **Janvier 2022** pour la période d'imposition 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Attention**, si au cours d'un trimestre le client restitue un véhicule et le remplace par un autre, il doit acquitter la taxe sur un seul véhicule, celui qui a la tarification la plus élevée.

Lorsque la location est à cheval sur 2 trimestres dans cette même période, la taxe n'est due que pour un seul trimestre si la durée de la location ne dépasse pas 3 mois civils consécutifs ou 90 jours consécutifs (règle transposable si durée de location à cheval sur 3 ou 4 trimestres).

## AMORTISSEMENTS ET LOYERS NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

### Clients concernés

Les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés  
Les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu dans les catégories des BNC, BIC et BA (bénéfice agricole).

### Véhicules concernés

Les véhicules de tourisme (VP et véhicules à usages multiples) ainsi que les pick-up à double cabine comprenant au moins 5 places assises (sauf ceux réservés aux domaines skiables) et N1 destinés au transport de voyageurs et de leurs biens dans un compartiment unique.

### Exceptions :

Les véhicules nécessaires à l'activité de l'entreprise « en raison de son objet » tels que les entreprises de transport de personnes (tels taxis, ambulances), les auto-écoles, et les entreprises de location de véhicules (loueurs courte durée).

### Principe de la réintégration fiscale

En cas de financement d'un véhicule en crédit-bail ou en location longue durée, les sociétés doivent réintégrer une partie de leur loyer qui correspond à l'amortissement pratiqué par le crédit bailleur ou le loueur, pour la fraction du prix d'acquisition supérieure aux limites définies.

**C'est la date d'achat du véhicule par l'entreprise bailleuse qui est retenue pour l'application de la limitation du plafond**

Plafond 2021	Taux d'émission de CO2 (en g/km)	
	Norme NEDC Corrélé	Norme WLTP
30 000 €	< 20 g	< 20 g
20 300 €	≥ 20 g et < 60 g	≥ 20 g et < 50 g
18 300 €	≥ 60 g et ≤ 130 g	≥ 50 g et ≤ 160 g
9 900 €	à partir de 131 g	A partir de 161 g

**Remarque :** Le législateur autorise la déduction de la batterie du prix d'achat des véhicules pour le calcul des amortissements non déductibles pour tous les véhicules hybrides (hybrides rechargeables, hybrides non rechargeables, mild hybrides...) et électriques, **sous réserve que le prix de la batterie apparaisse sur la facture d'achat.**

Les Crédit Bailleurs ou les loueurs sont tenus d'informer annuellement les entreprises locataires de la part de loyer non déductible. Le locataire doit ajuster et réintégrer le montant communiqué par le loueur au prorata de la durée de disposition du véhicule en prenant en compte le nombre de jours réels dans le mois et sur la base d'une année de 365 jours.

## AVANTAGES EN NATURE

**Ce régime est basé sur l'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition permanente d'un salarié par son employeur.**

	Carburant privé non pris en charge par l'employeur	Carburant privé pris en charge par l'employeur
<b>Valorisation au réel</b>	Coût global de la location + assurance + entretien sur lequel s'applique le % de km effectués à titre privé	Coût global de la location + assurance + entretien sur lequel s'applique le % de km effectués à titre privé + frais réel de carburant à usage privé pris en charge par l'employeur
<b>Diac Location communique au client les plafonds d'avantage en nature évalués à partir d'une valorisation au forfait</b>		
<b>Valorisation au forfait</b>	30% du coût global annuel de la location + assurance + entretien <b>Plafonné à 9% du prix d'achat TTC du véhicule</b>	30% du coût global annuel de la location + assurance + entretien + frais réel carburant à usage privé (plafonné à 9% du prix d'achat TTC du véhicule) <b>OU</b> 40% du coût global annuel de la location + assurance + entretien + frais réel carburant (pro et privé) <b>Plafonné à 12% du prix d'achat TTC du véhicule</b>

**Cas particulier des Véhicules Electriques :** • les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas dans le calcul de l'AN

• un abattement de 50% s'applique sur le montant global de l'avantage en nature. Cet abattement est plafonné à 1 800€ / an.

**En outre,** lorsque l'AN est calculé sur la base d'un forfait, l'employeur doit évaluer cet avantage sur la base de 30% du coût global annuel hors frais d'électricité, puisqu'ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des AN.

## TVA

### Clients concernés

Les entreprises à l'exception de certaines activités comme l'enseignement, le secteur médical, certaines activités financières ou d'assurance.

### Déductibilité de la TVA sur les Véhicules

Véhicules utilitaires achetés ou loués, véhicules particuliers destinés à la revente à l'état neuf (véhicule de démonstration), ou utilisés dans les activités de taxis, VSL, auto-école, pompes funèbres et de location courte durée <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Véhicules ou engins conçus pour le transport de personnes ou à usage mixte exclus du droit à déduction / <sup>(2)</sup> Catégorie des véhicules non exclus du droit à la déduction de TVA

### Déductibilité de la TVA sur les carburants

	VH exclu <sup>(1)</sup>	VH non exclu <sup>(2)</sup> et VUL
Essence	80 %	80 %
Gasoiil	80 %	100 %
Super éthanol	80 %	100 %
Electricité	100 %	100 %
GPL / GNV	100 %	100 %

## DISPOSITIF DU BONUS ECOLOGIQUE

Nouveaux décrets n°2020-1526 du 07/12/2020 applicable le 9/12/2020; et n°2021-37 du 19/01/2021 applicable au 21/01/2021.

### Clients concernés :

Tous types de clients (personnes physiques et personnes morales domiciliées en France) y compris **les administrations d'Etat et les collectivités locales et territoriales.**

### Véhicules concernés :

**Les Véhicules Particuliers neufs, VUL et VASP**, dont le taux d'émission de CO2 est  $\leq 20$  g/km.

Les **Véhicules Neufs électrique « Catégorie L »**, à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, qui n'utilisent pas de batterie au plomb, dont la puissance maximale nette du moteur fait référence à 2 ou 3 Kilowatts.

Les **Véhicules hybrides rechargeables** ayant une autonomie supérieure à 50 km, dont le taux d'émission de CO2 est compris entre 21 et 50 g/km,

Les véhicules de **catégorie M2/M3 ou N2/N3** (selon Art R 311-1 du code de la route), neufs électriques ou hydrogène ou combinant ces 2 sources d'énergie (selon nouveau décret du 19/01/2021)

### Sont exclus :

- Les **véhicules de démonstration** acquis/loués par les concessionnaires et agents de marques de véhicules.  
Par dérogation, si le véhicule est revendu / mis en location pour une durée > à 2 ans, entre le 3ème et le 12ème mois à compter de la date de 1ère immatriculation, le client/ le locataire bénéficie des aides.

## BAREMES POUR LES PERSONNES MORALES / PHYSIQUES PROFESSIONNELLES

### Catégories VP/VUL/VASP

Jusqu'au 30/06/2021	01/07/2021 31/12/2021	Jusqu'au 30/06/2021	01/07/2021 31/12/2021	Jusqu'au 30/06/2021	01/07/2021 31/12/2021	Jusqu'au 30/06/2021	01/07/2021 31/12/2021
Véhicules neufs $\leq 20$ g CO2/km Cout d'acquisition < 45 000 € TTC <sup>1</sup>		Véhicules neufs $\leq 20$ g CO2/km 45 000 € $\leq$ Cout d'acquisition $\leq 60 000$ € TTC <sup>1</sup>		Véhicules neufs $\leq 20$ g CO2/km Cout d'acquisition > 60 000 € TTC <sup>1</sup>		Véhicule neufs Hybride Rechargeable <sup>3</sup> avec respect d'autonomie entre 21 et 50 g CO2/km	
CTTE / VP/ VASP				CTTE VP/ VASP si énergie = HE/HH/H2		Véhicules $\leq 50 000$ € TTC <sup>1</sup>	
5 000 € <sup>2</sup>	4 000 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €

<sup>(1)</sup> Prix d'acquisition TTC, incluant le coût d'acquisition/ de location de la batterie.

<sup>(2)</sup> 27 % du coût du VN TTC + coût de la batterie si prise en location (valeur assurée TTC), dans la limite de 5 000 €

<sup>(3)</sup> Hybride rechargeable dont l'autonomie équivalent en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 km

### Catégories Quadricycle

<b>Catégorie L</b> Quadricycle électrique et véhicules à 2 ou 3 roues à moteur électrique sans batterie au plomb $\geq 2$ (ou $\geq 3$ kW)	250 €/kWh <sup>(4)</sup>
<b>Catégorie L</b> Quadricycle électrique et véhicules à 2 ou 3 roues à moteur électrique sans batterie au plomb < 2 (ou < 3 Kw)	$\leq 100$ € <sup>(5)</sup>

<sup>(4)</sup> Bonus limité au plus faible des 2 montants entre 27% du coût d'acquisition TTC du véhicule (augmenté s'il y a lieu de la valeur assurée TTC de la batterie si celle-ci est prise en location), et  $\leq 900$  €.

<sup>(5)</sup> Montant de l'aide correspondant à 20 % du coût d'acquisition TTC, limité à 100 €

### Catégories VU > 3,5T

Jusqu'au 20/01/2021	Du 21/01/2021 au 31/12/2022	
<b>M2 / N2 neufs <math>\leq 20</math> g de CO2</b>	<b>N2 / N3 neufs, Electrique ou Hydrogène</b>	<b>M2 / M3 neufs, Electrique ou Hydrogène</b>
<b>27 % du coût du VN TTC <math>\leq 4 000</math> €</b>	<b>40 % du coût du VN TTC <math>\leq 50 000</math> €</b>	<b>40 % du coût du VN TTC <math>\leq 30 000</math> €</b>

Les conditions les plus avantageuses des barèmes bonus VN et PAC, resteront applicables aux véhicules qui n'ont pas fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France et à l'étranger

Commandés ou dont le contrat de location a été signé avant le 30 juin 2021 inclus, à condition que leur facturation ou le versement du premier loyer intervienne au plus tard le 30 septembre 2021.

Commandés ou dont le contrat de location a été signé avant le 31 décembre 2021 inclus, à condition que leur facturation ou le versement du premier loyer intervienne au plus tard le 31 mars 2022

**Conditions d'attribution du bonus :** dans le cas de l'acquisition des véhicules : le bénéficiaire du bonus qui céderait :

- Un véhicule VP, VUL, VASP : dans un **délai inférieur à 6 mois et ayant parcouru moins de 6 000 km**,
- Un véhicule N2/N3 et M2/M3 (à partir du 21/01/2021 et jusqu'au 1/12/2022 selon décret du 19/01/2021) : dans un délai inférieur à 6 mois, et ayant parcouru moins 40 000 km
- Un véhicule d'occasion (bonus VO selon décret du 07/12/2020) : dans un délai inférieur à 2 ans suivant la facturation ou le versement du 1<sup>er</sup> loyer
- Un quadricycle électrique ou véhicule à moteur à 2 ou 3 roues : dans un délai inférieur à **1 an** et ayant parcouru moins de **2 000 km** suivant l'immatriculation,

devra restituer les aides attribuées (Bonus, Prime à la conversion) dans les 3 mois suivant la cession du véhicule.

Dans le cas d'un **véhicule pris en location** en LLD, LOA ou Crédit-bail, le bénéficiaire du bonus qui réduit ou rompt son contrat à **moins de 24 mois** devra restituer l'aide attribuée.

**Mention obligatoire sur facture :** "Bonus écologique – Aide à l'acquisition et à la location de véhicules peu polluants"

**TVA :** Le bonus et la prime à la conversion ne sont pas soumis à TVA.

## DISPOSITIF DE LA PRIME A LA CONVERSION

**Rappel : une seule prime par personne physique ou morale pourra être versée entre 2019 et 2023.**

### DISPOSITIF POUR LES PERSONNES MORALES / PHYSIQUES PROFESSIONNELLES

Véhicules acquis ou loués – Neuf ou Occasion			
Prix TTC ≤ 60 000 €		CTTE	5 000 €
Prix TTC ≤ 60 000 €	CO2 < 50 g/km	VP / VASP Electrique, Hybride Rechargeable avec contrainte d'autonomie	2 500 €
Prix TTC ≤ 50 000 €		Autres VP / VASP	1 500 €

Ces montants sont cumulables avec le Bonus pour les véhicules Neufs.

### Conditions des véhicules mis au rebut

Véhicules repris	Hors Diesel	Diesel
VP, VUL, & VASP	Date de 1 <sup>ère</sup> immatriculation <01/01/2006	Date de 1 <sup>ère</sup> immatriculation <01/01/2011

- Le véhicule doit être immatriculé en France dans une série normale ou définitive, et appartenir depuis au moins 1 an au demandeur, ne pas être gagé.
- Le véhicule mis au rebut ne doit pas être considéré comme un véhicule endommagé tel que défini par les articles L. 327-1 à L 327-6 code de la route), ou doit faire l'objet d'un contrat d'assurance depuis au moins un an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.
- Le véhicule doit être mis au rebut dans les 3 mois précédant (décret du 28/12/2018) ou les 6 mois suivant la date de facturation du véhicule acquis ou loué dans un centre agréé VHU



## LE DISPOSITIF DU MALUS

Taxe additionnelle au certificat d'immatriculation, applicable depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

### Clients concernés

Toutes personnes physiques ou morales.

### Véhicules concernés :

Véhicules de tourisme neuf acquis (achat ou location), ainsi que les véhicules de démonstration à la 1<sup>ère</sup> immatriculation en France. Les véhicules types pick-up à double cabine comprenant au moins 5 places assises.

**Les véhicules N1/VASP immatriculés à compter du 1/07/2020 lorsqu'ils sont retransformés en VP** lors de l'immatriculation consécutive à cette transformation → le taux de CO2 retenu est celui de la 1<sup>ère</sup> immatriculation – taxe perçue 1 seule fois quel que soit le nombre de transformation – minoration de 10% appliquée par année entamée (au commencement de chaque période de 12 mois à compter de la 1<sup>ère</sup> immatriculation)

En cas de refacturation du coût du malus au locataire par le loueur, la taxe est assujettie à la TVA. Le malus peut être refacturé au moment du 1<sup>er</sup> loyer (au même titre que les frais de certificat d'immatriculation) ou étalé sur la totalité des loyers.

### MALUS : Barème applicable pour les véhicules immatriculés en 2021

CO2 (en g/km)	Malus en €	CO2 (en g/km)	Malus en €	CO2 (en g/km)	Malus en €	CO2 (en g/km)	Malus en €	CO2 (en g/km)	Malus en €
≤ 132	0	151	650	170	3 119	189	9 103	208	20 396
133	50	152	740	171	3 331	190	9 550	209	21 171
134	75	153	818	172	3 552	191	10 011	210	21 966
135	100	154	898	173	3 784	192	10 488	211	22 781
136	125	155	983	174	4 026	193	10 980	212	23 616
137	150	156	1 074	175	4 279	194	11 488	213	24 472
138	170	157	1 172	176	4 543	195	12 012	214	25 349
139	190	158	1 276	177	4 818	196	12 552	215	26 247
140	210	159	1 386	178	5 105	197	13 109	216	27 166
141	230	160	1 504	179	5 404	198	13 682	217	28 107
142	240	161	1 629	180	5 715	199	14 273	218	29 070
143	260	162	1 761	181	6 039	200	14 881	≥ 219	30 000
144	280	163	1 901	182	6 375	201	15 506		
145	310	164	2 049	183	6 724	202	16 149		
146	330	165	2 205	184	7 086	203	16 810		
147	360	166	2 370	185	7 462	204	17 490		
148	400	167	2 544	186	7 851	205	18 188		
149	450	168	2 726	187	8 254	206	18 905		
150	540	169	2 918	188	8 671	207	19 641		



### Cas d'exonération et réduction

EXONERATION	Les véhicules aménagés et immatriculés en carrosserie « handicap » ou VASP <sup>(1)</sup> (mention spécifiée sur le certificat d'immatriculation) ou <b>véhicules accessibles aux fauteuils roulants</b>
	Les véhicules immatriculés par toute personne titulaire de la carte d'invalidité ou par une personne dont au moins un enfant mineur ou à charge, et du même foyer fiscal, est titulaire de la carte
	<b>Les véhicules type « pick-up à cabine double » équipés d'une plate-forme arrière à double cabine comprenant au moins 5 places assises réservés à l'exploitation des remontées mécaniques et domaines skiabiles (sous certaines conditions)</b>
ABATTEMENTS	Pour les véhicules fonctionnant au « flex fuel » ou superéthanol E85 émettant moins de 251 gr de CO2/km, <b>abattement de 40 % sur le taux de CO2.</b>
	<b>Pour les véhicules de 8 places et plus, pour les personnes morales (en achat ou LLD &gt; 2 ans), réduction de 80 gr de CO2</b>
	<b>Pour les familles nombreuses</b> ayant au moins 3 enfants à charge, <b>réduction de 20 gr/enfant</b> (décompte à partir du 1 <sup>er</sup> enfant).

<sup>(1)</sup> Véhicule automobile spécialisé (VASP) : véhicule à moteur ayant au moins 4 roues (dont véhicules dérivés VP), à l'exclusion des quadricycles à moteur, destiné au transport de marchandises et dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5T